

SEpM 2: Sîn-tillatī-Iddin-Dagan (3.2.1)

Pascal Attinger, 2013, actualisé en 2019

I Littérature secondaire

1) Editions

F.A. Ali, Sumerian Letters: Two Collections from the Old Babylonian Schools (Ph.D. Dissertation, University of Pennsylvania 1964) 63-66.

J. Black et al., ETCSL 3.2.1 (2001) (translittération et traduction).

A. Kleinerman, CM 42 (2011) 116 sq. et 203-206.

2) Textes

N2: photo dans CDLI P356603. — **N35**: photo et translittération dans CDLI P230798. — **N40**: photo et translittération dans CDLI P230450. — **N76**: v maintenant J. Peterson, BPOA 9 (2011) 309 sq. n° 276 et 311 sq. n° 279; photos pl. 63 sq. et dans CDLI P230799 (avec translittération). — **N86**: + Peterson, BPOA 9, 301 n° 269; photos dans Peterson, BPOA 9 pl. 57 et CDLI P255096. — **X8**: photos dans P. Michalowski, MC 15 (2011) DVD. — **X16**: copie dans YOS 22, 47.

3) Nouveau duplicat

Anonymus 502931: édition dans Z. Földi/G. Zólyomi, NABU 2017/64; photo dans CDLI P502931 (1-12).

4) Commentaire

Römer, W.H.P., UF 28 (1996) 527 sq. = AOAT 276 (2001) 35 sq.

II Traduction

1-3	Parle à mon roi, c'est ce que ton serviteur Sîn-tillatī, <i>le commandant de ville</i> ¹ , dit:
4 sq.	Lorsque je m'avançai en face de Kakkulatū, des Amorrhéens en armes surgirent d'une embuscade.
6	Ayant de mon côté contre-attaqué, j'en tuai 600 et en capturai 1200.
7	Je fis entrer (les prisonniers) à Kakkulatū.
8 sq.	Si mon roi ordonne qu'ils demeurent dans l'armée ² , qu'il m'envoie les provisions (nécessaires) pour eux ³ .
10 sq.	Mais si mon roi ordonne qu'ils ne demeurent pas dans l'armée ⁴ , alors qu'ils s'en aillent ⁵ !
12	Mon roi est informé.

¹ Pour *rabbi sikkati/um*, v. par exemple M. Stol, OBO 160/4 (2004) 666 sq.; R. Pientka-Hinz, Mél. Haase (2006) 53-70; D. Charpin, RA 102 (2008) 188; K.R. Veenhof, OBO 160/5 (2008) 227-229; Kleinerman 2011:116; P. Michalowski, MC 15 (2011) 336; A. Cavigneaux, OBO 256 (2012) 82; Charpin, RA 111 (2017) 167; G. Spada, TMH 11 (2018) 84. Ses fonctions sont avant tout civiles, mais parfois aussi militaires. Ma traduction par "*commandant de ville*" s'inspire de Stol et de Cavigneaux.

² Ainsi la version de Nippur // "Si (mon seigneur) ordonne que les troupes (de mon seigneur =) royales établissent (leur) campement" (X16); comp. l. 10.

³ Litt. "leurs sac/sacoche(s) (à provisions) attachés".

⁴ Ainsi la version de Nippur // " Si (mon seigneur) ordonne que les troupes (de mon seigneur =) royales n'établissent pas (leur) campement" (X16); comp. l. 8.

⁵ C'est la version la mieux représentée (N25, N76, N86 et probabl. Anonymus 502931); N2 et N40 ont *he₂-em-ma-su₈-ge-eš* "qu'ils soient mis à disposition (ailleurs)!" = "qu'ils soient détachés (ailleurs)!" Pour cette ligne, cf. SEpM 3:12 sq., où le roi ordonne à Sîn-tillatī de rendre la liberté aux prisonniers de rang inférieur pour pouvoir monter la garde sur les autres (ll. 12 sq. [conjectural]).